

CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES

NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

- Les frais de nuitées uniquement contractés lors des classes de découverte, séjours éducatifs ou linguistiques se déroulant pendant l'année scolaire tels qu'approuvés en conseil d'école ou en conseil d'administration de collège
- Si le projet est subventionnable :
 - > possibilité d'aides aux familles en difficulté
 - > possibilité de subventions exceptionnelles pour l'accompagnant d'enfants handicapés

BÉNÉFICIAIRES

- Écoles maternelles (toutes sections) et élémentaire (CP au CM2) publiques et privées
- Collèges (6^{ème} à la 3^{ème}) publics et privés, SEGPA et enseignement spécialisé inclus (classes niveau collège)



CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

- **Pour les écoles :**
 - > la participation de la Commune est obligatoire pour que le projet soit subventionnable par le Département
 - > approbation obligatoire du projet pédagogique par le conseil d'école
 - > séjours dans les centres agréés par le Conseil Départemental uniquement (voir liste)
- **Pour les collèges et établissements avec des classes niveau collège :**
 - > approbation obligatoire du projet pédagogique par le conseil d'administration
 - > agrément obligatoire de l'éducation nationale pour le centre d'accueil

FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Classes	Durée en nuitées	destinations	Subventions départementales
Maternelles (toutes sections) Élémentaires du CP au CM 2	2 minimum 4 maximum	centres agréés par le Conseil départemental uniquement (cf liste)	Montant doublé par rapport au montant de l'aide de la commune plafonné à 24 € / nuit / élève (ex : commune verse 12 euros = CD verse 24 euros) et limitée à la dépense réelle et en aucun cas supérieure au coût du séjour
De la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} SEGPA enseignement spécialisé	2 minimum 8 maximum	centres agréés par le Conseil départemental	24 €/nuit/élève
		séjours neige	12 €/nuit/élève
		séjours éducatifs	8 €/nuit/élève
		séjours linguistiques	forfait de 71 €/élève

Pour les collèges : aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves) par année scolaire

AIDES COMPLÉMENTAIRES AUX SÉJOURS

- Aides particulières aux familles en difficulté :
 - > prise en compte du revenu fiscal de référence qui apparaît sur l'avis d'imposition de l'année précédente et suivant le barème figurant dans le règlement départemental
 - > une seule aide par élève, même si celui-ci participe à plusieurs séjours
 - > aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents et participation des familles au moins égale à 18,50 €
 - > aide versée directement à l'établissement scolaire
 - > pas d'aide si le séjour n'est pas subventionné
- Subvention exceptionnelle pour enfant handicapé :
 - > prise en charge des frais de l'accompagnateur d'un enfant handicapé : un membre de la famille ou un AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap)
 - > aide versée directement à l'établissement scolaire
 - > pas d'aide si le séjour n'est pas subventionné

(Délibérations du 16 mars 2016 et 14 février 2022)



CONSTITUTION DU DOSSIER

Dépôt des demandes de subvention obligatoire sur le site :

[https://www.ledepartement.fr/Messervices/Demarches et demandes de subventions/classes de découverte](https://www.ledepartement.fr/Messervices/Demarches%20et%20demandes%20de%20subventions/classes%20de%20decouverte)

- une demande par séjour
- une demande par élève pour aide particulière (sous conditions de ressources)
- une demande par élève pour aide exceptionnelle (enfant handicapé)

Nota : dépôt des demandes à l'issue des séjours, accompagnées obligatoirement des pièces justificatives (cf règlement général départemental)

LISTE DES CENTRES SUBVENTIONNABLES AGRÉÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne de St Nicolas de la Grave (82)
- Centre « Altitude 2000 » (hors période hivernale) de Porté Puymorens (66)
- Centre Danielle Casanova de Labenne Océan (40)
- Centre les Éclaireurs de Genebrières (82)
- Gîte de groupes « Moulin de Roumégous » de St Antonin Noble Val (82)
- Evade de La Grande Motte (34)
- L'Estibère de St Lary Soulan (65)

